



Fédération Alsace bilingue
Verband zweisprachiges Elsass

Colmar, le 22 octobre 2023

Monsieur Frédéric Bierry
Président de la Collectivité
européenne d'Alsace
1 Place Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex 9

Objet : Office public de la langue régionale d'Alsace (OPLRA)

Monsieur le Président, cher Frédéric,

Alors que la Collectivité que vous présidez travaille à la constitution d'un Office public de la langue régionale d'Alsace (OPLRA), la fédération Alsace bilingue-*Verband zweisprachiges Elsass* partage avec vous le souci qu'il réussisse pleinement dans sa tâche de conception, de définition et de mise en œuvre d'une politique linguistique publique et concertée en faveur de la régionale d'Alsace, à savoir la langue allemande dans sa forme standard et ses variétés dialectales alémaniques et franciques.

Sa réussite dépendra en particulier de la culture autour du sujet du bilinguisme français-allemand, de son histoire, de sa valeur et de sa modernité qu'il saura construire et infuser dans la société alsacienne.

L'Alsace dispose heureusement de personnalités et d'associations qui disposent d'une telle culture, nourrie d'expériences multiples et qui la promeuvent chaque jour. L'Office ne saurait s'en passer. Aussi permettez-nous de vous proposer de les y intégrer.

Dans le cadre d'un GIP¹, cela pourrait être **une ou plusieurs associations, tout comme** dans celui d'un EPCC² qui lui peut de plus intégrer **des personnalités qualifiées**.

¹ **GIP**

Bases juridiques Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 qui crée un socle commun pour les GIP :

- soit entre plusieurs personnes morales de droit public,
- soit entre l'une ou plusieurs d'entre elles et une ou plusieurs **personnes morales de droit privé** ; - qui exercent ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

² **EPCC**

Chaque EPCC est administré par un conseil d'administration et son président. Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un. L'établissement est dirigé par un directeur.

Le conseil d'administration de chaque EPCC est composé :

- ...

- **de personnalités qualifiées** désignées par les collectivités territoriales, leurs groupements, l'État et, le cas échéant, les établissements publics nationaux ;
- Le cas échéant, de représentants de fondations ou **d'associations**.

Nous pensons notamment **aux principales associations** membres de la fédération et/ou à **leurs dirigeants anciens ou actuels**, et à la fédération elle-même. Toutes ces associations ou personnalités ont l'avantage indéniable de partager la définition de la langue régionale évoquée ci-dessus et d'œuvrer à sa connaissance, comme à celle de la culture qu'elle véhicule.

Par ailleurs, il nous semble important que l'Office disposât à sa présidence et à sa direction de personnes portant l'Alsace dans leur cœur, ayant un vécu alsacien, bilingues et voulant travailler au quotidien avec détermination au redressement d'une courbe de la connaissance et de la pratique de la langue régionale dans ses deux expressions toujours fortement déclinante.

Monsieur le Président, nous serions heureux de pouvoir vous rencontrer pour nous entretenir de vive voix de tout cela.

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

Pierre Klein, président

Copie à Mesdames Virginie Fichter et Caroline Kellner